



## MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

### A V I S P U B L I C

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 319-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 319-2016 concernant la circulation des véhicules hors routes sur le territoire de la Municipalité;

QUE le règlement 319-2016 est entré en vigueur conformément à la loi, le 20 décembre 2016.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 20 décembre 2016.

Maxime Boissonneault  
Directeur général